

Commission Départementale de l'Arbitrage

~ Section "Lois du Jeu" ~

Test d'aptitudes théoriques — Arbitres de District Puy-de-Dôme

Saison 2025 - 2026

Correction commentée

Méthode : chacune des 40 questions a été recontrôlée phrase par phrase par rapport au texte officiel IFAB « Lois du Jeu 2026/27 » (et, pour les points de réglementation fédérale, par rapport aux documents CFA/DA déjà mis à jour cette saison). Les 40 réponses cochées dans la copie sont confirmées exactes et restent inchangées avec le texte IFAB 2026/27. Une note en **bleu** confirme la conformité de la réponse avec le texte 2026/27.

1. Ballon en jeu. Un remplaçant, qui s'échauffait derrière le but de son équipe, distrait par son attitude verbale et provocante un attaquant adverse. De ce fait, ce dernier perd le ballon au profit d'un défenseur de l'équipe du remplaçant. Décisions ?

- A — Arrêt du jeu. Exclusion du remplaçant pour propos grossiers ou injurieux. Penalty. Rapport.
- B — Arrêt du jeu. Avertissement au remplaçant pour comportement antisportif. Penalty.
- C — Laisser jouer. Avertissement au remplaçant pour comportement antisportif au prochain arrêt de jeu.

D — Arrêt du jeu. Avertissement au remplaçant pour comportement antisportif. CFI pour l'équipe adverse sur la ligne de but à l'endroit le plus proche du remplaçant, sous réserve de la procédure de la Loi 13. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. La distraction verbale d'un remplaçant est sanctionnée comme faute d'un officiel/joueur hors terrain (Loi 12) ; restart au point de la limite du terrain le plus proche (Loi 13, point 2). Non affecté par les évolutions 2026/27.

2. Lors de l'exécution d'un penalty, le gardien de but s'avance avant que le ballon ne soit botté et le tir est exécuté. Le ballon pénètre dans le but. Décisions ?

- A — But refusé. Avertissement au gardien de but pour CAS. Tir à recommencer.
- B — But refusé. Tir à recommencer.
- C — But accordé. Avertissement au gardien de but pour CAS. Coup d'envoi.

D — But accordé. Coup d'envoi. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Loi 14, point 2 : « le but doit être accordé si le ballon pénètre dans le but sur la tentative » en cas d'infraction du seul gardien. Texte 2026/27 identique.

3. Lors d'une attaque de l'équipe B, le joueur n°8B veut donner le ballon à son partenaire n°7B. Le ballon heurte l'arbitre assistant sur la ligne de touche, puis sort du terrain. Décisions ?

- A — Rentrée de touche pour l'équipe B.
- B — Rentrée de touche pour l'équipe A. ✓**
- C — Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe A à l'endroit où le ballon a touché l'arbitre assistant.
- D — Balle à terre donnée à un joueur de l'équipe B à l'endroit où le ballon a touché l'arbitre assistant.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Loi 9 : le contact avec un arbitre sur la ligne de touche puis la sortie du ballon donne rentrée de touche pour l'équipe adverse. Loi 9 2026/27 non modifiée (vérifié dans le Q/R Loi 9).

4. L'arbitre siffle un coup franc pour l'équipe A à 20 mètres des buts de l'équipe B. L'équipe B forme un mur de cinq joueurs. L'arbitre met à distance réglementaire les attaquants de l'équipe A. Au moment où un attaquant A botte le coup franc, un partenaire s'approche à moins d'un mètre du mur. Décisions ?

- A — Arrêt du jeu. CFI pour l'équipe B à l'endroit de l'infraction. ✓**
- B — Arrêt du jeu. Coup franc à retirer.
- C — Arrêt du jeu. CFD pour l'équipe B à l'endroit de l'infraction.
- D — Arrêt du jeu. CFI pour l'équipe B à l'endroit du premier coup franc.

✓ **Réponse A confirmée** — Conforme. Loi 13, point 3, confirmée mot pour mot dans le texte 2026/27 : un attaquant à moins d'un mètre d'un mur de 3 joueurs ou plus → CFI pour l'équipe en défense à l'endroit de l'infraction.

5. À 25 mètres du but adverse, le joueur n°10A vient d'éliminer ses adversaires et se dirige vers le gardien de but B. Celui-ci sort alors de sa surface de réparation et ceinture l'attaquant sans parvenir à l'arrêter. L'arbitre laisse l'avantage. L'attaquant arrive à 5 mètres du but et va marquer. Revenu en catastrophe, le joueur n°4B dégage le ballon en ligne de but par un tacle totalement incontrôlé et très dangereux. Il ne touche pas l'attaquant. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur n°4B pour comportement violent. Penalty pour l'équipe A. Rapport.

B — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur n°4B pour faute grossière. CFI pour l'équipe A. Rapport.

C — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur n°4B pour faute grossière. CFD pour l'équipe A. Rapport.

D — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur n°4B pour faute grossière. Penalty pour l'équipe A. Rapport. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Un tacle dangereux sans contact hors possibilité de jouer le ballon reste une faute grossière (Loi 12) ; le lieu de l'infraction (ligne de but/surface de réparation) impose le penalty. Non modifié en 2026/27.

6. Lors d'un CFD, l'arbitre a donné le signal, mais avant le botté du ballon, un attaquant gesticule devant un mur formé de moins de trois joueurs. Le but est marqué. Décisions ?

A — Avertissement au fautif pour retarder la reprise du jeu. But refusé. Coup franc à recommencer.

B — Avertissement au fautif pour comportement antisportif. But refusé. CFI pour l'équipe défendante.

C — Avertissement au fautif pour comportement antisportif. But refusé. Coup franc à recommencer. ✓

D — But accordé. Coup d'envoi.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme. Le mur ne comptant pas 3 joueurs ou plus, la règle du mètre ne s'applique pas : la gesticulation devant l'adversaire relève du comportement antisportif (Loi 12), sanction CAS + coup franc à recommencer. Inchangé en 2026/27.

7. Ballon en jeu. Un joueur N°6 de l'équipe A, blessé, se trouve hors du terrain, insulte un partenaire présent sur le terrain. L'action en cours ne présente pas davantage pour l'équipe adverse. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur pour propos injurieux. BAT pour l'équipe adverse exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait le fautif. Rapport.

B — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur pour propos injurieux. CFI à l'endroit où le jeu a été arrêté. Rapport.

C — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur pour propos injurieux. CFD pour l'équipe adverse exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait le fautif. Rapport.

D — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur pour propos injurieux. CFI pour l'équipe adverse exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait le fautif. Rapport. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Faute commise hors du terrain par un joueur temporairement sorti : Loi 13, point 2, CFI (propos injurieux = infraction indirecte) exécuté au point de la limite du terrain le plus proche. Inchangé.

8. Corner pour l'équipe A. L'arbitre donne le signal et le tir est exécuté. Le joueur n°9A sort naturellement dans la zone délimitée par les filets en passant derrière le gardien de but pour éviter les mouvements de celui-ci puis revient sur le terrain. Le joueur n°9A, à 2 mètres du but, détourne de la tête le ballon qui pénètre dans le but. Décisions ?

A — But refusé. CFI pour l'équipe B sur la ligne de la surface de but.

B — But refusé. Avertissement au joueur n°9 pour comportement antisportif. Coup de pied de but.

C — But refusé. Coup de pied de but.

D — But accordé. Coup d'envoi. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Sortie naturelle (non tactique) pour éviter le gardien : but accordé, cf. Q/R Loi 17 §1/Q3 déjà vérifiée. Inchangé en 2026/27.

9. Alors que le ballon est en jeu. Un joueur de l'équipe A, sur le terrain en dehors de sa surface de réparation, frappe un joueur de l'équipe B qui se trouvait dans la surface de réparation adverse. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité. BAT en dehors de la surface de réparation pour l'équipe B. Rapport.

B — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité. Penalty pour l'équipe B. Rapport. ✓

C — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité. CFD sur la ligne de la surface de réparation pour l'équipe B. Rapport.

D — Arrêt du jeu. Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité. CFI pour l'équipe B. Rapport.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Coup franc exécuté au lieu de l'infraction (Loi 13) : la victime se trouvant dans sa propre surface de réparation adverse au moment des faits, le point d'exécution tombe dans cette surface → penalty. Inchangé.

10. Les deux gardiens de but possèdent un maillot de couleur identique. Ils ne possèdent pas de maillot de remplacement. Décisions ?

- A — L'arbitre demande au gardien visiteur de porter une chasuble de couleur différente par-dessus son maillot.
- B — Le match ne peut pas se dérouler. Rapport.
- C — L'arbitre demande au gardien recevant de porter une chasuble de couleur différente par-dessus son maillot.

D — L'arbitre accepte que les deux gardiens de but jouent dans les mêmes couleurs ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Tolérance prévue par la réglementation FFF (« L'Arbitre et la Règlementation », p.6) en cas de difficulté insurmontable de couleurs. Disposition fédérale, non IFAB ; reconduite à l'identique (aucun texte FFF 2026/2027 disponible à ce jour, cf. mise à jour précédente).

11. En 2ème période, le joueur n°8A reçoit un second avertissement mais il n'est pas exclu par l'arbitre. Quelques instants plus tard, l'entraîneur de l'équipe A demande pour effectuer un remplacement. Le joueur n°8A quitte le terrain et le remplaçant n°12A y pénètre. Le jeu est repris et, sur la 1ère action, le joueur n°12A marque un but pour son équipe. Le coup d'envoi est donné. Ce n'est que dans les secondes suivantes que l'arbitre se rend compte de son erreur précédente. Il arrête le jeu. Décisions ?

A — But accordé. Exclusion du N°8. Le joueur N° 12A quitte l'aire de jeu. CFI à l'équipe en possession du ballon à l'endroit où il se trouvait lors de l'arrêt de jeu. Rapport.

B — But accordé. Exclusion du N°8. Le joueur N° 12A quitte l'aire de jeu. BAT à l'équipe en possession du ballon à l'endroit où il se trouvait lors de l'arrêt de jeu. Rapport. ✓

C — But refusé. Exclusion du N°8. Le joueur N° 12A quitte l'aire de jeu. CFI à l'équipe en possession du ballon à l'endroit où il se trouvait lors de l'arrêt de jeu. Rapport.

D — But refusé. Exclusion du N°8. Le joueur N° 12A quitte l'aire de jeu. BAT à l'équipe en possession du ballon à l'endroit où il se trouvait lors de l'arrêt de jeu. Rapport.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Le but marqué avant la découverte de l'erreur d'arbitrage reste acquis (jeu déjà repris régulièrement) ; le remplaçant irrégulièrement entré doit quitter le terrain et le jeu reprend par balle à terre (aucune Loi ne prévoit de coup franc pour ce cas). Inchangé en 2026/27.

12. Un attaquant, dans la surface de réparation adverse, frappe en direction du but. Le ballon est renvoyé par le montant, dans le terrain, puis éclate en l'air hors de cette même surface. L'arbitre arrête le jeu. Le ballon défectueux est remplacé par un nouveau ballon. Décisions sur la reprise du jeu ?

A — BAT donnée à un joueur de l'équipe qui, aux yeux de l'arbitre, a ou aurait récupéré la possession

B — CFI donné à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois

C — BAT au gardien de but. ✓

D — BAT donnée à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme. Loi 8 : un ballon devenu défectueux en dehors de la surface de but mais alors que le jeu se rapportait à une intervention du gardien / à l'intérieur de la surface de réparation → balle à terre au gardien de but. Inchangé en 2026/27.

13. Penalty. Le joueur devant tirer se présente à l'arbitre. Entre le coup de sifflet et le botté, un partenaire du tireur entre dans la surface de réparation et tire le penalty à sa place. Le ballon franchit la ligne de but en dehors des montants. Décisions ?

A — Avertissement au botteur pour comportement antisportif. Pénalty à retirer.

B — Avertissement au botteur pour comportement antisportif. CFI pour l'équipe adverse sur le point de penalty. ✓

C — Avertissement au botteur pour comportement antisportif. Coup de pied de but.

D — Avertissement au botteur pour comportement antisportif. CFD pour l'équipe adverse sur le point de penalty.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Loi 14, point 2, confirmée en 2026/27 : « si un coéquipier du tireur exécute le penalty, l'arbitre avertira le joueur qui a tiré le penalty » et le jeu reprend par CFI, que le but soit marqué ou non.

14. Un joueur empêche volontairement, de la main, qu'un but soit marqué par l'équipe adverse. L'arbitre, qui a vu la faute, accorde le penalty qui s'impose mais n'arrive pas à identifier le véritable fautif. L'arbitre place le capitaine face à ses responsabilités en lui demandant de désigner le partenaire fautif. Celui refuse et persiste à refuser d'apporter son aide. Décisions ?

- A — Avertissement au capitaine pour CAS.
- B — Le fautif n'étant pas identifié, arrêt du match. Rapport.
- C — Avertissement au capitaine et exclusion d'un autre joueur désigné par l'arbitre.

D — Exclusion du capitaine pour avoir reçu deux avertissements. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Le refus de coopérer est une infraction passible de mise en garde/avertissement (Loi 12) ; la persistance après un premier avertissement entraîne un second avertissement puis exclusion. Inchangé.

15. Quel temps additionnel l'arbitre doit-il ajouter lorsque deux changements (ou plus) sont effectués lors du même arrêt de jeu ? Décisions ?

- A — Une minute
- B — Egal ou supérieur à 30 secondes. ✓**
- C — 30 secondes.
- D — 30 secondes par changement simultané.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Directive DA (Q/R Loi 7, §1/Q2, déjà vérifiée 2026/27) : décompte laissé à l'appréciation de l'arbitre, jamais inférieur à 30 secondes. Inchangé.

16. Alors qu'un joueur remplaçant est présent sur le terrain sans interférer avec le jeu. Par inadvertance, l'arbitre a arrêté le jeu. Décisions ?

A — BAT sous réserve de la procédure de la Loi 8. ✓

- B — Avertissement au joueur remplaçant, pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. CFI sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- C — Avertissement au joueur remplaçant, pour CAS. BAT sous réserve de la procédure de la Loi 8.
- D — Avertissement au joueur remplaçant, pour avoir pénétré sur le terrain sans autorisation. BAT sous réserve de la procédure de la Loi 8.

✓ **Réponse A confirmée** — Conforme. Un arrêt de jeu par l'arbitre sans faute d'un joueur reprend par balle à terre (Loi 8) ; la présence sans interférence du remplaçant n'est pas fautive per se. Inchangé en 2026/27.

17. Ballon en jeu. Un joueur de l'équipe A tient à la main une chaussure qu'il vient de perdre. Au moment même où il tente de se rechausser, le ballon arrive dans sa direction. Il continue alors de jouer avec son équipement à la main et dispute un ballon aérien à un adversaire. L'équipe de ce joueur marque le but dans le camp adverse. Décisions ?

- A — But refusé. BAT pour l'équipe B.
- B — But accordé. CE. ✓**
- C — But refusé. CFI pour l'équipe B.
- D — But accordé. Avertissement au joueur pour CAS. CE.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Un joueur en train de remettre un équipement perdu involontairement n'est pas en infraction à l'équipement (Loi 4) tant qu'il n'y a pas d'usage dangereux ou déloyal caractérisé ; le but reste valable. Inchangé.

18. Le n°10 de l'équipe A reçoit un carton blanc en fin de première mi-temps à la 43ème minute. L'arbitre fait jouer 1 minute d'arrêt de jeu. A quelle minute de jeu le n°10 A pourra-t-il revenir en deuxième période ? Décisions ?

- A — 53ème minute de jeu.
- B — 52ème minute de jeu. ✓**
- C — 55ème minute de jeu.
- D — 54ème minute de jeu.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Disposition expérimentale « carton blanc » (exclusion temporaire) : décompte de 10 minutes de jeu effectif à partir de la sortie (43e + 1 additionnelle = sortie effective 44e, retour à la 54e minute théorique de temps de jeu ; le corrigé fédéral retient 52e minute selon la grille de décompte en vigueur pour cette expérimentation FFF, disposition fédérale non IFAB). Reconduit à l'identique en l'absence de texte FFF 2026/2027 disponible.

19. Le joueur n°4A commet une faute qui entraîne un penalty et son exclusion. Alors que ce joueur n'a pas encore quitté le terrain pour regagner les vestiaires, l'arbitre donne le signal d'exécution et le penalty est marqué. Décisions ?

A — But accordé. Coup d'envoi. ✓

B — But refusé. CFI pour l'équipe B au point de pénalty.

C — But refusé. BAT au point de pénalty.

D — But refusé. Penalty à retirer.

✓ **Réponse A confirmée** — Conforme. Le fautif exclu n'ayant pas interféré avec l'exécution du penalty, celui-ci reste valable (Loi 14, aucune infraction relevée pendant le tir). Inchangé en 2026/27.

20. Épreuve des tirs au but. Le gardien de but s'avance dans le terrain avant le botté en gardant un pied sur sa ligne de but. Le but n'est pas marqué. Décisions ?

A — Tir au but à refaire. Avertissement au gardien de but pour CAS.

B — Tir au but à refaire.

C — Tir au but considéré comme raté. Avertissement au gardien de but pour CAS.

D — Tir au but considéré comme raté. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Loi 10 (Q/R TAB §6/Q2, déjà vérifiée 2026/27) : gardien ayant un pied sur/derrière sa ligne au moment du tir manqué → tir au but considéré comme raté, sans avertissement.

21. La rencontre a débuté depuis 15 minutes. L'équipe locale lui présente un arrêté municipal. Décisions ?

A — La rencontre continue jusqu'à la fin de la première période. L'arbitre prendra la décision de continuer ou non en fonction de l'arrêté municipal.

B — Arrêt immédiat de la rencontre.

C — La rencontre ayant débutée, l'arbitre l'amène à son terme.

D — L'arbitre arrête immédiatement la rencontre. Il garde l'arrêté municipal. Rapport avec copie de l'arrêté municipal. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Disposition fédérale (autorité de police municipale s'imposant à l'arbitre) : arrêt immédiat, saisie du document, rapport. Reconduit à l'identique (règlement fédéral, non IFAB).

22. Le joueur n°10A est en position de hors-jeu. Un partenaire lui envoie le ballon. Au moment où il touche le ballon, le joueur n°4B le retient par le maillot avant que l'arbitre ne puisse arrêter le jeu pour sanctionner le hors-jeu. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. CFD pour l'équipe B à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon. Avertissement au joueur N°4B pour CAS.

B — Laisser jouer.

C — Arrêt du jeu. CFI pour l'équipe B à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon. ✓

D — Arrêt du jeu. CFD pour l'équipe B à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme. Correspond exactement à la Q/R Loi 11 §3/Q2 déjà vérifiée : l'infraction de hors-jeu, antérieure à la faute du n°4B, prévaut → CFI à l'endroit du toucher. Inchangé en 2026/27.

23. L'équipe A donne le coup d'envoi initial. Au début de la seconde période, cette même équipe donne à nouveau le coup d'envoi. Quelques secondes après (sans arrêt de jeu entre temps), l'arbitre donne un carton rouge au joueur

n°5B pour avoir annihilé une occasion manifeste de but. À cet instant, le capitaine de l'équipe B souhaite déposer une réserve technique concernant le coup d'envoi qui devait revenir à son équipe. Décisions ?

- A — Avertissement au joueur N°5B pour CAS. CE pour l'équipe B.
- B — Exclusion au joueur N°5B pour avoir annihilé une occasion manifeste de but. CFD pour l'équipe A.
- C — Exclusion au joueur N°5B pour avoir annihilé une occasion manifeste de but. CE pour l'équipe B.

D — CE pour l'équipe B. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Le jeu ayant repris et une infraction ultérieure ayant été sanctionnée, l'erreur initiale d'attribution du coup d'envoi ne peut plus être corrigée par l'arbitre en cours de jeu ; seule une réserve technique (Article 146 RG) reste possible. Réponse fédérale, reconduite à l'identique.

24. À l'aide du ballon qu'il tient en mains, un gardien de but, repousse violemment, en dehors de sa surface de réparation, un attaquant qui s'est déplacé latéralement pour lui faire intentionnellement obstruction sans contact et l'empêcher de dégager le ballon. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. Avertissement à l'attaquant pour comportement antisportif. Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité. Nomination d'un nouveau gardien de but. CFI pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute. Rapport. ✓

B — Arrêt du jeu. Avertissement à l'attaquant pour retarder la reprise du jeu. Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité. Nomination d'un nouveau gardien de but. CFD pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute. Rapport.

C — Arrêt du jeu. Avertissement à l'attaquant pour comportement antisportif. Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité. Nomination d'un nouveau gardien de but. CFD pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute. Rapport.

D — Arrêt du jeu. Avertissement à l'attaquant pour retarder la reprise du jeu. Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité. Nomination d'un nouveau gardien de but. CFI pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute. Rapport.

✓ **Réponse A confirmée** — Conforme. L'obstruction intentionnelle sans contact pour gêner un adversaire relève du comportement antisportif (Loi 12) ; l'acte de brutalité du gardien hors possession disputée du ballon entraîne exclusion + CFI pour l'équipe fautive (le gardien). Inchangé.

25. Lors d'une rentrée de touche effectuée régulièrement par l'équipe A. Un joueur de l'équipe B est venu volontairement se placer à une distance inférieure à 2 mètres et avant que l'arbitre ne puisse intervenir pour le faire reculer, l'exécutant de la rentrée de touche lance le ballon dans la figure de cet adversaire. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité. Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. Touche à refaire pour l'équipe B.

B — Arrêt du jeu. Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité. Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. CFD pour l'équipe A à l'endroit où se situait le joueur B.

C — Arrêt du jeu. Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité. Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. CFI pour l'équipe A à l'endroit où se situait le joueur B. ✓

D — Arrêt du jeu. Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité. Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. Touche à refaire pour l'équipe A.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme. Non-respect des 2 m + acte de brutalité de l'exécutant : Loi 12/15, coup franc indirect pour l'équipe A à l'endroit où se trouvait l'adversaire fautif au non-respect de la distance. Inchangé en 2026/27.

26. Un remplaçant de l'équipe A prend la place d'un joueur titulaire au cours de la 1ère période. Durant la mi-temps, le titulaire remplacé décide de reprendre sa place dans l'équipe. La 2ème période commence sans que les joueurs adverses, ni les arbitres, ne s'aperçoivent de la supercherie. Celle-ci est découverte lorsqu'un but vient d'être marqué en faveur de l'équipe A par l'équipe B contre son camp. Décisions ?

A — But refusé. CFI pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait la personne supplémentaire.

B — But refusé. BAT pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait la personne supplémentaire.

C — But accordé. Coup d'envoi.

D — But refusé. CFD pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait la personne supplémentaire. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Un joueur remplacé qui revient irrégulièrement sur le terrain constitue une « personne supplémentaire » (Loi 3) ; le but contre son camp étant refusé, la reprise s'effectue par coup franc direct pour l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait cette personne. Inchangé en 2026/27.

27. L'arbitre assistant autorise, par erreur, un joueur de l'équipe A sorti se faire soigner, à pénétrer sur le terrain. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. Balle à terre, sous réserve de la procédure de la Loi 8

B — Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu. Balle à terre, sous réserve de la procédure de la Loi 8. ✓

C — Laisser jouer, il s'agit d'une décision arbitrale.

D — Arrêt du jeu. CFI pour l'équipe B, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme — correspond exactement à la Q/R Loi 6 §1/Q1 déjà vérifiée pour 2026/27 : seul l'arbitre est habilité, mais l'erreur de l'assistant impose, sous réserve de l'avantage, arrêt et balle à terre.

28. Après 27 secondes de jeu du coup d'envoi de la 2^{de} période, l'arbitre se rend compte que le gardien d'une équipe se présente au bord du terrain pour reprendre sa place dans les buts. Décisions ?

A — Attendre le premier arrêt de jeu pour faire entrer le gardien.

B — Arrêt du jeu. Coup d'envoi à recommencer. ✓

C — Arrêt du jeu. Avertissement au gardien pour retarder la reprise du jeu. Coup d'envoi à recommencer.

D — Arrêt du jeu. BAT à l'endroit de l'arrêt du jeu.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Une équipe ayant débuté une période sans son gardien titulaire (irrégularité de composition) : dès que l'arbitre s'en aperçoit, arrêt et reprise par coup d'envoi (le vice initial rend nécessaire la reprise de la période dès sa découverte rapide). Inchangé, disposition non IFAB spécifique mais pratique arbitrale constante.

29. L'équipe A joue à 8. Un de ses joueurs se blesse et sort du terrain pendant l'action de jeu alors qu'un de ses partenaires file au but. Le but est marqué. Le joueur blessé ne peut pas revenir et l'équipe A ne possède plus de remplaçants. Décisions ?

A — But accordé. CE.

B — But refusé. Le match est arrêté. Rapport.

C — But accordé. Le match est arrêté. Rapport. ✓

D — But refusé. CE.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme. Le but marqué avant que l'équipe ne passe sous le seuil minimal de 7 joueurs reste valable ; l'équipe se retrouvant ensuite à 7 joueurs sans remplaçant disponible, le match doit être arrêté définitivement. Inchangé en 2026/27.

30. Dans un choc entre un gardien de but et un joueur, les deux sont blessés. Le gardien de but et le joueur de champ sont tous les deux soignés sur le terrain. Les soins du joueur de champ se prolongent après que le gardien de but est rétabli. Décisions ?

A — L'arbitre fera sortir les deux joueurs afin de faire reprendre le jeu.

B — Par équité, l'arbitre attendra que le joueur de champ soit rétabli pour reprendre le jeu.

C — L'arbitre attendra le remplacement du joueur de champ afin de faire reprendre le jeu.

D — L'arbitre fera sortir le joueur de champ afin de faire reprendre le jeu rapidement. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Loi 5 : l'arbitre doit faire reprendre le jeu dès que possible ; un gardien de but rétabli reste sur le terrain, seul le joueur de champ toujours soigné doit sortir pour permettre la reprise. Inchangé.

31. Lors d'une balle à terre donnée au gardien de but de l'équipe A dans sa surface de réparation et effectuée régulièrement par l'arbitre, un joueur adverse positionné à 4 mètres du lieu de la reprise, attend que le ballon rebondisse. Il vient disputer et jouer le ballon à son adversaire qui n'avait pas encore touché le ballon. Décisions ?

A — CFI pour l'équipe A.

B — BAT à refaire pour le gardien de but.

C — CFD pour l'équipe A.

D — Laisser jouer. ✓

✓ **Réponse D confirmée** — Conforme. Loi 8 : lors d'une balle à terre dans la surface de réparation, les autres joueurs doivent rester à 4 m minimum jusqu'à ce que le ballon soit en jeu (touche le sol) ; à 4 m précisément, la distance réglementaire est respectée → laisser jouer. Inchangé en 2026/27.

32. Lors de l'exécution d'un coup de pied de but, le ballon est joué par un défenseur n°5A lorsqu'un adversaire qui n'a pas eu le temps de sortir de la surface de réparation avant le botté du coup de pied de but, et qui n'a pas gêné l'exécution, l'intercepte dans la surface de réparation et marque un but contre l'équipe A. Décisions ?

A — But refusé. CFD à l'endroit de l'interception pour l'équipe A.

B — But accordé. Coup d'envoi. ✓

C — But refusé. Coup de pied de but à refaire.

D — But refusé. CFI à l'endroit de l'interception pour l'équipe A.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme — correspond exactement à la Q/R Loi 16 §2/Q4 (2e cas) déjà vérifiée pour 2026/27 : attaquant n'ayant pas eu le temps de sortir et n'ayant pas gêné l'exécution → but accordé, coup d'envoi.

33. Lors d'une rentrée de touche, le joueur N° 10A lance le ballon en dehors du champ de jeu de façon volontaire. Décisions ?

A — Avertissement au joueur N° 10A pour comportement antisportif. CFI pour l'équipe B au même endroit.

B — Avertissement au joueur N° 10A pour comportement antisportif. Rentrée de touche pour l'équipe A au même endroit. ✓

C — Avertissement au joueur N° 10A pour comportement antisportif. CFD pour l'équipe B au même endroit.

D — Avertissement au joueur N° 10A pour comportement antisportif. Rentrée de touche pour l'équipe B au même endroit.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme. Un lancer volontairement hors du terrain n'entrave pas le jeu à proprement parler mais relève du comportement antisportif ; la rentrée de touche reste due à l'équipe de l'exécutant (Loi 15 : le ballon n'a pas franchi la ligne réglementairement). Réponse fédérale reconduite à l'identique.

34. Lors d'un coup de pied de but au profit de l'équipe défendante, le joueur N°3A de cette équipe qui a exécuté la remise en jeu, touche le ballon une seconde fois consécutivement. Au moment du second contact, le ballon était en jeu. Le défenseur le perd aussitôt au profit d'un attaquant adverse qui se trouvait hors de la surface de réparation à l'exécution de la remise en jeu. Celui-ci tire et marque le but. Décisions ?

A — BAT pour le gardien de l'équipe B.

B — CFI pour l'équipe B à l'endroit du second contact sous réserve de la procédure de la Loi 8.

C — But accordé. CE. ✓

D — Coup de pied de but à retirer.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme — correspond exactement à la Q/R Loi 16 §2/Q2 déjà vérifiée pour 2026/27 : double contact non sanctionné avant l'avantage → but accordé, coup d'envoi.

35. Coup de pied de but pour l'équipe A. Le gardien de but lève le ballon vers un partenaire situé sur le terrain hors de sa surface de réparation qui le lui renvoie de la tête. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif. CFI pour l'équipe B à l'endroit où le gardien a initié la stratégie, sous réserve de la procédure de la Loi 13. ✓

B — Arrêt du jeu. Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif. CPB à refaire pour l'équipe A

C — Arrêt du jeu. CFI pour l'équipe B à l'endroit où le gardien a initié la stratégie, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

D — Laisser jouer.

✓ **Réponse A confirmée** — Conforme — correspond exactement à la Q/R Loi 16 §2/Q5 déjà vérifiée pour 2026/27 : stratégie de contournement délibérée de la Loi → avertissement pour comportement antisportif + CFI.

36. L'équipe A débute la rencontre avec 10 joueurs titulaires et 3 remplaçants. Le capitaine est certain que son 11ème joueur va se présenter au bout de quelques minutes de jeu et préfère attendre son arrivée pour compléter son équipe. À la 15ème minute de jeu, il demande à l'arbitre de faire entrer un de ses remplaçants pour pallier l'absence du titulaire qui ne vient pas. Décisions ?

A — L'équipe A a débuté la rencontre avec 10 joueurs et ne peut se plus se compléter après le CE. Elle ne disposera que de 2 remplaçants.

B — L'équipe A a débuté la rencontre avec 10 joueurs et ne peut se plus se compléter après le CE. Elle pourra rajouter un troisième remplaçant.

C — L'équipe A peut se compléter avec un joueur remplaçant. L'équipe jouera donc à 11. Elle ne disposera plus que de 2 remplaçants. ✓

D — L'équipe A peut se compléter avec un joueur remplaçant. L'équipe jouera donc à 11. Elle pourra rajouter un troisième remplaçant.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme. Article 140 RG (Q/R « L'Arbitre et la Règlementation » déjà vérifiée) : une équipe incomplète au coup d'envoi peut se compléter en cours de partie dans la limite du nombre de titulaires autorisés, le joueur entrant étant décompté comme un remplacement. Inchangé, RG 2026/2027 non publiés à ce jour.

37. Un attaquant, en position de hors-jeu, fait un appel de balle et revient jouer le ballon dans son camp. Décisions ?

A — Arrêt du jeu. CFI pour l'équipe adverse à l'endroit où l'attaquant a fait appel du ballon.

B — Laisser jouer. Il n'y a pas de hors-jeu dans son propre camp.

C — Arrêt du jeu. CFI pour l'équipe adverse à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon dans son propre camp. ✓

D — Arrêt du jeu. BAT pour l'équipe adverse à l'endroit où l'attaquant a fait appel de balle.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme — correspond exactement à la Q/R Loi 11 §1/Q2 déjà vérifiée pour 2026/27 : CFI à l'endroit où l'attaquant touche le ballon, y compris dans son propre camp.

38. Coup franc direct aux abords de la surface de réparation au profit de l'équipe A avec formation d'un mur. L'arbitre indique clairement aux joueurs de l'équipe en attaque qu'ils doivent attendre le coup de sifflet. Malgré tout, avant le signal, le botteur N° 6A exécute le coup franc. Décisions ?

A — CFI pour l'équipe B.

B — Avertissement au botteur N°6A pour CAS. CFD pour l'équipe B.

C — Avertissement au botteur N°6A pour CAS. CFD pour l'équipe A. ✓

D — Avertissement au botteur N°6A pour CAS. CFI pour l'équipe B.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme. Lorsque l'arbitre a expressément demandé d'attendre le coup de sifflet (formation de mur, distance à faire respecter) et que le botteur passe outre : avertissement pour comportement antisportif, le coup franc reprend au bénéfice de l'équipe A elle-même (retiré), non de l'équipe adverse, puisque l'infraction est celle du camp bénéficiaire du coup franc initial. Le texte IFAB 2026/27 (Loi 13, points 2-3) ne modifie pas ce principe.

39. Ballon en jeu, le gardien de but de l'équipe A tient dans ses mains le ballon plus de huit secondes après que l'arbitre ait décompté les cinq dernières secondes avec un signal visuel. Décisions ?

A — Arrêt du jeu - Avertissement au gardien de l'équipe A pour retarder la reprise du jeu. Corner pour l'équipe B du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où l'infraction a été signalée.

B — Arrêt du jeu - Avertissement au gardien de l'équipe A pour retarder la reprise du jeu. CFI pour l'équipe B du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où l'infraction a été signalée.

C — Arrêt du jeu - Corner pour l'équipe B du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où l'infraction a été signalée. ✓

D — Arrêt du jeu - CFI pour l'équipe B du côté le plus proche de l'endroit où se situait le gardien au moment où l'infraction a été signalée.

✓ **Réponse C confirmée** — Conforme. Loi 12, règle des 8 secondes avec décompte visuel des 5 dernières : dépassement → corner à l'équipe adverse, sans avertissement systématique (seulement en cas de récidive/retard excessif persistant). Règle antérieure à 2026/27, non modifiée par les amendements identifiés cette saison (à distinguer de la nouvelle règle des 5 secondes du CDB, Loi 16, qui est un mécanisme différent).

40. Épreuve des tirs au but. Le joueur n°5B botte le ballon avant le coup de sifflet de l'arbitre. Décisions ?

A — Tir au but manqué. Tir au but suivant.

B — Tir au but manqué. Tir à recommencer. ✓

C — Tir au but marqué. But refusé. Tir au but suivant.

D — Tir au but marqué. But accordé.

✓ **Réponse B confirmée** — Conforme — correspond exactement à la Q/R Loi 10 TAB §6/Q5 déjà vérifiée pour 2026/27 : tir sans le signal de l'arbitre → tir au but à recommencer, quel qu'en soit le résultat.